



AgEcon SEARCH

RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

L'agriculture française dans la Communauté européenne et dans le monde

J.-C. Clavel

Citer ce document / Cite this document :

Clavel J.-C. L'agriculture française dans la Communauté européenne et dans le monde. In: Économie rurale. N°126, 1978. Quoi de neuf dans l'agriculture et le milieu rural français depuis 10 ans ? pp. 43-52;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1978.2573>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1978_num_126_1_2573

Fichier pdf généré le 08/05/2018

Abstract

French farming in the eec and in the world - French farming has always played a very active role in the Community's professional agricultural organization and on government level, in favour of the common agricultural policy which in 1968 was at its zenith.

But the common agricultural policy soon had to face difficulties due to different causes concerning butter, dried milk, wine, beef and even the principle of common prices affected by monetary changes. These crises have particularly affected French farming.

In 1968 Mr. Mansholt considered a reform of the common agricultural policy that went beyond the mere social- structural aspect cautiously introduced in 1972. The principle of the financial co-responsibility of milk production is one of its consequences.

Today a difficult political choice must be made between the desire for maximum efficiency in farm businesses and an increased effort to make the feeblest catch up. The common interest and national interests come up against a difficult problem.

Résumé

L'agriculture française a toujours joué un rôle très actif dans l'organisation professionnelle agricole communautaire (le COPA) ou, au niveau du gouvernement, en faveur de la politique agricole commune qui en 1968 est à son zénith.

Mais peu après la politique agricole commune rencontre des difficultés (dus à des causes diverses) sur le beurre, la poudre de lait, le vin, la viande de bœuf, et même sur le principe des prix communs affecté par les divagations monétaires. Ces crises ont affecté particulièrement l'agriculture française. Dès 1968, M. Mansholt songe à une réforme de la politique agricole commune qui dépasse le seul aspect socio- structurel engagé prudemment par les directives de 1972. Le principe de la co-responsabilité financière des producteurs de lait en est un des prolongements.

Il faut aujourd'hui opérer un choix politique difficile entre la recherche de l'efficacité maximale des entreprises agricoles, et un effort accentué de rattrapage des plus faibles. L'intérêt communautaire et les intérêts nationaux sont soumis à rude épreuve.

L'AGRICULTURE FRANÇAISE DANS LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET DANS LE MONDE

J.-C. CLAVEL
Ingénieur Agricole

L'agriculture française a toujours joué un rôle très actif dans l'organisation professionnelle agricole communautaire (le COPA) ou, au niveau du gouvernement, en faveur de la politique agricole commune qui en 1968 est à son zénith.

Mais peu après la politique agricole commune rencontre des difficultés (dues à des causes diverses) sur le beurre, la poudre de lait, le vin, la viande de bœuf, et même sur le principe des prix communs affecté par les divagations monétaires. Ces crises ont affecté particulièrement l'agriculture française.

Dès 1968, M. Mansholt songe à une réforme de la politique agricole commune qui dépasse le seul aspect socio-structurel engagé prudemment par les directives de 1972. Le principe de la co-responsabilité financière des producteurs de lait en est un des prolongements.

Il faut aujourd'hui opérer un choix politique difficile entre la recherche de l'efficacité maximale des entreprises agricoles, et un effort accentué de rattrapage des plus faibles. L'intérêt communautaire et les intérêts nationaux sont soumis à rude épreuve.

FRENCH FARMING IN THE EEC AND IN THE WORLD

French farming has always played a very active role in the Community's professional agricultural organization and on government level, in favour of the common agricultural policy which in 1968 was at its zenith.

But the common agricultural policy soon had to face difficulties due to different causes concerning butter, dried milk, wine, beef and even the principle of common prices affected by monetary changes. These crises have particularly affected French farming.

In 1968 Mr. Mansholt considered a reform of the common agricultural policy that went beyond the mere social-structural aspect cautiously introduced in 1972. The principle of the financial co-responsibility of milk production is one of its consequences.

Today a difficult political choice must be made between the desire for maximum efficiency in farm businesses and an increased effort to make the feeblest catch up. The common interest and national interests come up against a difficult problem.

En 1968, la politique agricole commune est à son zénith.

Les règlements portant organisation commune des marchés pour le sucre, les produits laitiers, la viande bovine, entrent en vigueur en juillet alors que céréales, viande de porc, œufs et volailles, fruits et légumes, graines oléagineuses sont depuis juillet 1967 sous organisation commune de marché.

En 1968, le financement communautaire couvre 10 dixièmes des dépenses éligibles, le budget du FEOGA dépasse pour la première fois le milliard d'UC, la France bénéficie du plus fort reversement du FEOGA.

Pendant les deux campagnes 1967-68 et 1968-69, les prix « communs » le sont réellement. La « préférence communautaire » est relativement bien respectée. Les échanges intra-communautaires connaissent un développement remarquable dont l'agriculture française bénéficie largement : la Communauté européenne absorbe 51 % de nos exportations agricoles. Pour la première fois, la balance du commerce extérieur agricole français est équilibrée. Le Kennedy-Round s'est terminé en 1967 sans gloire mais sans dommages. Le Royaume-Uni vient une nouvelle fois d'être écarté sans ménagements du cercle européen.

En somme l'agriculture française, appuyée par les premiers effets de la loi d'orientation et de la loi complémentaire, a toutes raisons de se montrer satisfaite de son engagement dans le Marché Commun.

Quelques craquements se font entendre dans la Communauté, à la suite du nouveau rejet des Anglais par le général de Gaulle en décembre 1967, et dans la politique agricole commune. Mais en ce qui concerne les prix, les marchés, les structures, le monde agricole français ne les perçoit guère au départ ; ils sont d'une autre nature que les craquements qui ébranlent la société française en 1968.

L'ACTION DES AGRICULTEURS ET DU GOUVERNEMENT

En mai 1968, les agriculteurs français manifestent à Bruxelles avec les 6.000 agriculteurs des autres Etats membres, mécontents de la tournure que prennent les discussions du Conseil sur le règlement « produits laitiers », et notamment du compromis proposé par M. Edgar Faure sur le prix du lait.

En septembre 1964 déjà, les agriculteurs français protestant contre la fixité du prix du lait, avaient provoqué une grève appuyée par les producteurs des pays voisins.

Les manifestations d'agriculteurs européens donnent une éclatante démonstration de la cohésion des organisations professionnelles agricoles et de leurs états-majors, et de la représentativité du COPA (1). Considéré alors comme le lobby le plus puissant et le plus influent de la Communauté, le COPA est à son apogée, il fait défiler en 1971 dans les rues de Bruxelles, 100.000 agriculteurs européens mécontents de l'immobilisme de la politique agricole commune et de la stagnation de leurs revenus. Après cette date, la complexité des problèmes, les perturbations monétaires, l'élargissement de la Communauté, contraignent le COPA à des modes d'action plus nuancés qui frapperont moins l'opinion publique comme l'opinion agricole, sans pour autant réduire leur impact politique et leur efficacité.

Le COPA a toujours été stimulé par les agriculteurs français qui continuent à militer pour une politique agricole commune et une Europe qui apportent une réponse à leurs problèmes.

— A l'appel de la FNSEA (2) les organisations agricoles se réunissent à Paris sous l'égide du COPA en septembre 1974 pour demander une seconde hausse des prix agricoles. En 1977 la FNSEA préconise la co-responsabilité des producteurs sur le marché laitier.

— En janvier 1975, l'APCA (3) publie un bilan des Communautés Européennes et de la politique agricole commune, alors que dans les autres Etats membres, ce bilan est fait par les gouvernements.

— Pour attirer l'attention sur la gravité des problèmes méditerranéens, l'APCA organise en octobre 1975 un colloque méditerranéen franco-italien. Le CNJA (4) en avril 1976, dit avec le plus de vigueur « non à l'Espagne » (5).

Le Gouvernement français joue aussi un rôle très actif parmi ses partenaires, utilisant parfois des méthodes diversement appréciées, mais au profit des intérêts des agriculteurs de la Communauté, même si la protection des intérêts français en est le mobile. Rappelons l'obtention de l'intervention permanente sur la viande bovine ; les réformes des règlements fruits et légumes ; la vigueur de la réaction française devant les effets de la mauvaise application du règlement vitivinicole... Mais l'inspiration française qui prima lors de l'établissement de la politique agricole commune voit son impact réduit par l'élargissement de la CEE qui diminue le poids relatif de l'agriculture française, atténue la portée de la préférence européenne, et laisse souffler le vent du large... D'introvertie, la CEE devient extravertie, malgré la France et malgré les agriculteurs.

LES MARCHES EN CRISE

Parce que l'agriculture française est la plus puissante du Marché Commun, parce qu'elle est diversifiée dans ses productions, et parce que ses producteurs sont très attachés aux garanties qu'ils peuvent retirer de l'organisation des marchés (dont ils se font souvent une image idéale et cartésienne), elle a ressenti avec une ampleur particulière l'impact des crises qui, depuis dix ans, ont secoué le Marché Commun.

La crise du lait est sans doute la plus grave, bien qu'elle ne soit pas toujours perçue comme telle. L'importante augmentation de la production de lait au printemps 1972 ayant entraîné le quintuplement des stocks de beurre à l'intervention (305.000 t à la fin de 1972), la Commission multiplie sans grand succès les mesures destinées à la résorption de ce stock (augmentation des restitutions à l'exportation, ventes à prix réduit à l'industrie, intensification de l'aide en butter-oil).

La situation ne s'améliorant pas en 1973, la Commission décide de vendre 200.000 tonnes de beurre à prix réduit à l'URSS. Une diminution de la production de beurre de 2 % en 1974 met fin à la crise du beurre, prouvant du même coup son caractère marginal par rapport à l'ensemble de la production.

(1) COPA : Comité des Organisations Professionnelles Agricoles de la CEE.

(2) FNSEA : Fédération Nationale des Syndicats d'exploitants Agricoles.

(3) APCA : Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture.

(4) CNJA : Centre National des Jeunes Agriculteurs.

(5) L'Espagne : un choc pour l'Europe, publié par le CNJA.

Mais en changeant les rapports de prix entre la matière grasse et la matière azotée du lait, les Institutions communautaires jouent une nouvelle fois les apprentis sorciers. Une montagne de poudre de lait écrémé, d'un million de tonnes, remplace en 1975 la montagne de beurre de 1973.

En mars 1976, le Conseil rend obligatoire l'incorporation, dans les aliments du bétail, de poudre de lait écrémé afin d'en écouler 400.000 t. Effectivement appliquée, cette mesure est ensuite déclarée illégale par la Cour de Justice.

Parallèlement se mène un autre débat concernant le problème laitier : annoncé par le bilan de la politique agricole effectué par la Commission en mars 1975, un « programme d'action 1977-80 en vue de l'établissement progressif de l'équilibre sur le marché laitier » est soumis au Conseil le 9 juillet 1976. Il est suivi de propositions concrètes tendant à percevoir sur le prix du lait un « prélèvement de co-responsabilité » destiné à faciliter l'écoulement de la production laitière, et à imposer une taxe correspondante sur certaines matières grasses végétales ou marines.

Finalement, le prélèvement de co-responsabilité (1,5 % du prix indicatif du lait) est décidé par le Conseil le 17 mai 1977... et la taxe sur les matières grasses repoussée.

Les organisations agricoles ont accepté la co-responsabilité pour éviter une baisse du prix du lait, bien que la plupart des conditions qu'ils avaient posées n'aient pas été satisfaites. Ils ont alors négocié avec la Commission les conditions de leur participation aux décisions concernant l'utilisation du prélèvement de co-responsabilité. L'avenir dira si cette co-gestion a une véritable portée ; d'ores et déjà, la décision du Conseil de faire supporter par les agriculteurs une partie des charges occasionnées par la gestion d'un marché constitue un précédent.

On peut s'en féliciter en supposant que grâce à la politique agricole commune les agriculteurs ont été mis en mesure d'assumer eux-mêmes une part de responsabilité sur le marché ; on peut aussi bien le déplorer en admettant qu'on leur fait supporter les conséquences d'une gestion de marché parfois médiocre à laquelle ils n'ont pratiquement pas été associés jusqu'à maintenant...

La **viande bovine** est un autre cas difficile.

L'année 1972 est caractérisée par une situation de pénurie dans le secteur de la viande bovine tant sur le marché communautaire que sur le marché mondial. Pour y faire face, le Conseil décide en juin de suspendre totalement ou partiellement les droits de douane applicables à ce secteur et introduit le 20 décembre 1972 un régime d'intervention permanente pour la viande bovine afin d'en encourager la production dans la Communauté.

Cette situation de pénurie persiste jusqu'à la mi-septembre 1973. Puis brusquement, les prix de marché des gros bovins connaissent une baisse sensible dans tous les Etats membres, par suite de la reprise de la production communautaire et d'une relative stagnation de la consommation due aux prix élevés et à la crise qui s'amorce, mais surtout à cause des séquelles d'importations excessives et trop prolongées (6). Sans transition, la Communauté est confrontée à des excédents de production ; une nouvelle fois, le manque de souplesse de la gestion communautaire est mis en cause. Les éleveurs qui n'ont fait pourtant que suivre les mots d'ordre communautaires, sont durement frappés dans leurs revenus.

Après plusieurs mois d'incertitude, le Conseil décide, le 16 juillet 1974, la suppression des importations de viande bovine.

Cette fermeture des frontières n'a été assouplie qu'en avril 1975 par la procédure EXIM puis en janvier 1976 par le « jumelage », malgré les pressions exercées par les « beef-ambassadors » (ambassadeurs des grands pays producteurs de l'hémisphère austral).

Les productions végétales n'échappent pas aux « crises » communautaires. Les producteurs de **betterave** et de **sucre** sont eux-mêmes secoués.

Se trompant sur les perspectives sucrières mondiales, la Commission préconise dans son memorandum de juillet 1973, la limitation des exportations communautaires à 800.000 tonnes et l'importation de 1,4 million de tonnes en provenance des pays du Commonwealth Sugar Agreement.

Un an plus tard, les prix du marché mondial s'envolent et la Commission doit modifier ses propositions pour tenir compte de l'évolution de la conjoncture, donnant ainsi raison (mais sans le reconnaître explicitement) aux diagnostics des professionnels. L'objectif n° 1 devient la sécurité des approvisionnements.

Pour éviter que les ménagères italiennes et britanniques ne manquent de sucre, le Conseil permet en novembre 1974 des importations subventionnées de sucre des pays tiers par voie d'adjudication. La crise du sucre a le mérite de démontrer aux consommateurs britanniques l'efficacité des mécanismes mettant en œuvre la solidarité communautaire.

Mais l'affaire « sucre » n'est pas terminée pour autant : la Convention de Lomé (15 février 1975) liant la CEE à 45 Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (les Etats ACP) donne à ceux-ci une garantie d'écoulement pour 1.400.000 t de sucre. La conjoncture s'étant retournée et les perspectives de consommation se révélant moins favorables que prévu du fait des conséquences de la crise économique mon-

(6) 1971 : 650.000 T ; 1972 : 940.000 T ; 1973 : 950.000 T ; 1974 : 355.000 T.

diale, la Communauté cherche aujourd'hui à freiner de nouveau la production communautaire de sucre en réduisant les quantités bénéficiant d'une garantie de prix. Il n'est pas évident qu'il soit aisé aux producteurs de s'accommoder de cette gestion en soufflet.

La crise du **vin** est la conséquence directe des événements monétaires et en particulier des dévaluations successives de la lire verte. Mais elle résulte aussi :

— du manque d'orientation de la politique agricole dans les régions viticoles d'Italie et de France ;

— des insuffisances de la politique régionale communautaire ou italienne qui ont laissé subsister des poches de sous-développement comme la Sicile, la Sardaigne, les Pouilles ;

— de l'absence de contrôle effectif de l'application des règlements communautaires dans les Etats membres.

Pour tenter de limiter l'afflux excessif de vin italien vers la France (6,3 mio d'hl en 1972-73 ; 3 mio d'hl en 1973-74 ; 7 mio d'hl en 1974-75...), le gouvernement français décide en septembre 1975 de taxer de 12 % les importations de vins en provenance d'Italie. La Commission engage aussitôt contre lui la procédure d'infraction prévue par l'article 169 du Traité de Rome. Après de multiples péripéties, la crise est résolue par une décision du Conseil du 6 mars 1976 qui, en échange du retrait de la taxe française, prévoit une distillation spéciale destinée à retirer du marché quatre millions d'hectolitres de vin (on avait déjà distillé 6 mio d'hl en 1973-74 et 20 mio d'hl en 1974-75) et l'adoption de mesures tendant à réduire les excédents structurels (distillation préventive facultative ; encouragement du stockage à long terme ; interdiction pendant deux ans de toute nouvelle plantation ; prime à l'arrachage...).

Les producteurs de **fruits et de légumes** n'ont pas été exemptés de difficultés. Les règlements qui les concernent ont achoppé dès le départ sur deux obstacles principaux : la multiplicité des produits, et leur relative inorganisation dans les Etats membres. La Communauté n'a pas vraiment cherché à faire plus que ce qui existait dans les Etats membres, et les producteurs se sont au départ moins senti concernés par l'Europe.

Un premier renforcement de la réglementation communautaire est obtenu en novembre 1972, quelques jours avant que la Communauté n'adopte une « politique méditerranéenne » qui, de proche en proche, fait des concessions sur les productions concurrentes de la plupart des pays qui bordent la Méditerranée.

Un nouveau train de décisions sur les fruits et légumes frais et sur les produits transformés à base de fruits et légumes, pris en juin 1975 permet la levée des réserves italiennes et la mise en route effective de la politique globale méditerranéenne, prélude à un futur élargissement que redoutent beaucoup, pour des raisons évidentes, les agriculteurs méridionaux.

Enfin des produits relèvent toujours d'organisations nationales de marché, faute d'un règlement communautaire : le mouton, les pommes de terre, l'alcool. Selon l'arrêt « Charmasson » rendu par la Cour de Justice le 10 décembre 1974 à propos d'une affaire concernant les bananes, il s'agit d'infractions au droit communautaire depuis le 31 décembre 1977. En effet, à compter de la fin de la période transitoire (de l'adhésion des trois nouveaux Etats membres), l'existence d'organisations nationales de marché ne peut empêcher l'établissement du marché unique même en l'absence d'organisation commune.

La France est donc mise en accusation pour avoir gardé son régime national d'importation de mouton, et le Royaume-Uni celui de la pomme de terre. Personne ne bouge sur l'alcool... Mais dans ces trois cas, les propositions de la Commission n'ont pu rallier les Etats membres.

Dans de nombreux cas, les Etats membres, par des actions unilatérales, doivent forcer la main aux instances de décision pour qu'elles prennent les dispositions propres à résoudre les crises. Un certain laxisme en résulte au point que, ces dernières années, les autorités communautaires doivent de plus en plus engager des procédures contre les Etats membres.

Cette somme de crises diverses n'a épargné aucun grand secteur de production. Quelle est alors l'efficacité de la politique agricole commune dans son domaine privilégié d'intervention, les marchés ?

Avec le recul du temps, il convient d'analyser objectivement la situation : des problèmes se sont posés sur les différents marchés, justifiant des dispositions d'organisation au niveau communautaire. Ces dispositions générales ont joué comme les clauses de sauvegarde prévues pour faire face aux cas difficiles. Si elles n'ont pu empêcher des événements inévitables, du moins elles en ont atténué dans une large mesure les effets sur l'agriculture et les agriculteurs. Une part de responsabilité peut certes être imputée à des règlements — au demeurant toujours perfectibles — et à la gestion des marchés. Mais surtout une crise économique d'envergure mondiale a bouleversé les données économiques initiales, déjoué les prévisions, ralenti la croissance, freiné les échanges, provoqué l'inflation et perturbé les monnaies.

Pour des raisons tout à fait extérieures à la politique agricole commune, le système des prix communs se trouve gravement ébranlé.

LES PRIX COMMUNS ET LA MONNAIE

L'ébranlement du système résulte de la difficulté de fixer des prix communs alors que les conditions de production sont restées totalement autonomes. Si bien que la meilleure façon d'améliorer la politique agricole commune est d'accomplir toutes les tâches prévues au Traité de Rome et qui ne concernent pas la politique agricole commune : développement régio-

nal, harmonisations salariales, sociales, fiscales, politiques des transports, et, bien entendu, union économique et monétaire sur laquelle nous reviendrons.

Pourtant, les efforts n'ont pas manqué depuis dix ans pour améliorer les conditions de fixation des prix agricoles.

Depuis les premiers temps de la politique agricole commune, les agriculteurs ont souhaité la publication d'un rapport annuel sur l'état de l'agriculture et la situation des agriculteurs, et la définition de critères objectifs pour la définition des prix agricoles.

Dès le début de 1968, la Commission publie son premier rapport annuel sur la situation de l'agriculture et des marchés agricoles. Au fil des ans, le rapport annuel s'appuie de plus en plus sur les résultats du RICA (7).

Pour la première fois, les propositions de prix 1972-73 se sont appuyées sur la méthode dite « objective » de la Commission. Cette méthode indiciaire, à partir de la structure des coûts, de l'augmentation des charges d'exploitation, et de l'évolution des salaires hors agriculture, fait apparaître l'augmentation nécessaire des prix agricoles pour que le revenu du travail dans les exploitations dites « modernes » (c'est-à-dire ayant la parité) progresse de façon similaire aux autres revenus. Dans la pratique, le calcul est effectué sur la base des trois dernières années, déduction faite des hausses de prix accordées durant cette période.

En tout état de cause, le chiffre obtenu n'est aux yeux de la Commission qu'une indication parmi d'autres. Elle fait entrer d'autres facteurs subjectifs en ligne de compte : la situation économique générale, la situation relative de l'agriculture, l'évolution des marchés agricoles, l'incidence des mesures agri-monnaïres qu'il est nécessaire de prendre actuellement... Ainsi pour 1978-79, la méthode objective donne 4,2 % de besoin de hausse ; mais la Commission ne propose que 2 %, plus 1 % d'ajustement des taux verts.

La fixation des prix agricoles demeure donc dans une très large mesure une opération politique. Mais la tendance révélée par la méthode objective se montre fort utile pour la défense des intérêts des agriculteurs en face des thèses plaidées avec une vigueur croissante depuis l'élargissement de la Communauté par les organisations de consommateurs et leurs alliés qui, de façon systématique, s'opposent à toute hausse de prix agricoles (8).

Diverses études effectuées ces dernières années montrent que les agriculteurs sont les vraies victimes de

l'inflation puisqu'ils ne sont pas libres de répercuter en aval les hausses qu'il subissent en amont. Pourtant ces études ne prennent pas en compte les perversions des fluctuations monétaires sur les échanges, et les moyens imaginés pour y faire face, à savoir les montants compensatoires monétaires.

Le système agricole communautaire requérait des prix communs pour établir un marché unique à des conditions de concurrence équivalentes. L'Unité de compte, définie en poids d'or (0,88... grs) était alors un moyen d'expression des prix communs commode parce qu'aisément convertible dans chacune des monnaies ayant une parité fixe. A partir des événements monétaires de 1971 (chute puis dévaluation du dollar), les ajustements monétaires de certaines monnaies européennes ont été trop rapides et trop amples pour que l'ajustement automatique des prix agricoles soit possible. Les montants compensatoires monétaires (utilisés pour la première fois par la France en 1969) ont alors été généralisés.

Ils sont à la charge du FEOGA ; et comme il y a beaucoup plus de pays à monnaie faible et fluctuante (France, Irlande, Royaume-Uni, Italie) que de pays à monnaie forte (Allemagne), le système coûte cher au FEOGA qui décaisse plus qu'il ne reçoit. Son déficit à cet égard, de 1 milliard d'UC en 1977, accroît les griefs contre le coût élevé de la politique agricole commune.

Les montants compensatoires monétaires ont d'autres inconvénients : ils ne permettent pas à l'agriculture de bénéficier, comme l'industrie, de l'avantage compétitif à l'exportation de la dévaluation. En second lieu, la façon de les calculer introduit notamment pour les produits transformés, des distorsions de concurrence qui se traduisent dans les revenus comme dans les échanges. Et ces inconvénients, ce sont les agriculteurs des pays exportateurs agricoles à monnaie faible qui les subissent le plus : la France et l'Italie.

Et les MCM ne corrigent (mal) que les disparités monétaires apparentes... La cause principale des distorsions réside dans les différences de taux d'inflation et leurs effets sur les charges et les investissements des agriculteurs.

Les perturbations monétaires sont-elles la cause d'une perte de compétitivité de l'agriculture française ? Les données statistiques actuelles ne permettent pas de mesurer avec précision les écarts de productivité ; il serait donc audacieux de se prononcer. Les écarts constatés proviennent aussi, pour partie, de la diversité des situations agricoles de la France, de l'orientation générale des productions en France, d'une moindre productivité du cheptel, d'une moindre efficacité commerciale. D'ailleurs pour une part non négligeable, en investissant, les agriculteurs français ne recherchent pas seulement le « haut rendement », mais aussi l'amélioration des conditions de leur travail et de la vie de leur famille.

(7) Réseau d'Information Comptable Agricole de la CEE créé en 1965, opérationnel depuis 1968 et qui s'appuie sur les comptabilités de 15.810 exploitations en 1976.

(8) Assez curieusement, on n'a encore jamais vu une organisation de consommateurs se plaindre de la hausse des automobiles ou des articles ménagers.

LES STRUCTURES

Beaucoup plus qu'un craquement, une véritable bombe tombe sur la politique agricole commune le 18 décembre 1968 avec le Plan Mansholt, bombe à laquelle répond en écho le « Plan Vedel » en juin 1969.

En 1968, la politique des structures dans la Communauté est inexistante. Peu soucieux de « communautariser » un élément aussi politique, les Etats membres en dépit des efforts de la Commission ont seulement accepté une coordination des politiques nationales de structures, toujours restée à l'état de velléité. Les programmes communautaires destinés à encadrer les actions structurelles n'ont jamais pu voir le jour ; le FEOGA, section « orientation » (les guillemets s'imposent !) pratique un saupoudrage qui accroît encore la divergence des situations agricoles et a de sérieuses répercussions. En effet la France consacre l'essentiel de ces aides à l'amélioration des structures de production, tandis que ses partenaires s'orientent résolument vers l'amélioration des structures de commercialisation (9).

Le Plan Mansholt veut vivifier l'agriculture européenne, notamment par une action déterminante sur les structures vieilles. Mais il a perdu une bonne part de sa dynamique et les passions se sont bien apaisées lorsque sont adoptées trois directives socio-structurelles le 17 avril 1972 (10), suivies trois ans après de dispositions relatives à l'agriculture de montagne et aux zones défavorisées.

La mise en œuvre de ces directives, compte tenu de la diversité des situations existantes, des législations préexistantes et des divergences d'interprétation se fait d'autant plus lentement que la modernisation des structures est plus nécessaire. Au début de septembre 1977 on compte 20.000 plans de modernisation approuvés en RFA, 10.000 aux Pays-Bas comme au Royaume-Uni, en Irlande et au Danemark, 3.200 en Belgique, 1.750 en France, et aucun en Italie. Ainsi s'accroissent des écarts dramatiques pour l'avenir.

Le bilan communautaire, très mince sur la troisième directive, laisse apparaître que 37.500 exploitants ont bénéficié de la seconde directive (sauf Danemark et Italie). Ce bilan est sans doute favorisé par l'existence antérieure de dispositifs équivalents dans certains

(9) La CEE poursuit cette attribution de subventions au coup par coup mais en la réduisant depuis la mise en œuvre des directives socio-structurelles. De janvier 1968 à janvier 1977, 846 projets français ont reçu une aide communautaire pour une valeur de 331 millions d'UC, soit 20 % des sommes allouées à ce titre dans la CEE.

(10) 72/159 : modernisation des exploitations agricoles.

72/160 : encouragement à la cessation d'activité et affectation de la superficie agricole utilisée à des fins d'amélioration des structures.

72/161 : information socio-économique et qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture.

pays : la France a déjà créé l'IVD (11) avant l'adoption des directives, et en poursuit la mise en œuvre, indépendamment de l'action propre communautaire.

Quoi qu'il en soit, la Commission propose des aménagements ; de nouveaux débats s'instaurent sur la sélectivité conservée par la Commission sur la masse financière mise à la disposition de la politique des structures, sur les objectifs à poursuivre, globalement ou par étapes...

LA REFORME DE LA PAC

Le Plan Mansholt, déjà évoqué essentiellement sous l'aspect structurel, contient des germes virulents : « Dans l'avenir, les prix devraient retrouver leur véritable signification économique qui est d'orienter la production en vue d'un meilleur équilibre du marché. La politique des prix pourrait s'inspirer des principes suivants :

— pour les produits qui souffrent d'excédents structurels, pas de relèvement des prix, sauf si compte tenu des échanges commerciaux et de l'évolution de la population et des revenus, la demande dépasse le niveau de l'offre ;

— pour les autres produits, des augmentations de prix seront possibles dans la mesure où l'évolution de la demande le permettra. »

Ce disant, M. Mansholt donne le départ à toute une lignée de réformateurs (12) dont les suggestions convergent étonnamment vers la réduction des prix, l'attribution d'aides complémentaires, la réforme des structures. Le rôle décisif est finalement joué par son successeur, M. Lardinois.

La Commission présente en octobre 1973 un « memorandum sur l'aménagement de la politique agricole commune » (connu sous le nom de memorandum Lardinois) visant à réduire les déséquilibres des marchés, réduire les dépenses, simplifier les mécanismes. On y trouve les prémisses d'un système céréalier plus souple (qui sera adopté en 1976), de modifications du régime à l'importation des viandes bovines (qui trouveront un prolongement dans l'étude de septembre 1977 tendant à remplacer l'intervention permanente par un régime de primes) et surtout, sur les produits laitiers, le principe de la co-responsabilité financière des producteurs à l'équilibre du marché, qui mettra quatre ans à voir le jour.

(11) L'IVD (indemnité viagère de départ) a été créée en 1967. La seconde directive s'est largement inspirée de cette disposition française.

(12) Plan VEDEL (juin 1969), étude prospective de l'agriculture française réalisée à la demande de M. Edgar FAURE ; rapport URI (1970) sur le thème « Un avenir pour l'Europe agricole » ; rapport THIEDE (1971) qui est une recherche sur la localisation des productions agricoles en Europe ; livre de M. SPINELLI, alors membre de la Commission (1972), qui s'intitule « Agenda pour l'Europe »...

Ainsi s'effectue par retouches successives une réforme de la politique agricole commune, sans remise en cause des principes fondamentaux. Aussi est-il douteux qu'elle aille aussi loin que le souhaitent les organisations de consommateurs qui veulent remplacer la politique agricole par une politique alimentaire.

Mais la politique agricole commune reste aléatoire tant que ne sont pas décidées ouvertement des orientations de production. Celles-ci se révèlent aujourd'hui indispensables pour guider la gestion de la politique agricole commune, pour aider les agriculteurs à faire leurs choix de productions, pour contribuer à la rationalisation des industries travaillant en amont et en aval de l'agriculture, pour satisfaire aux obligations résultant d'accords commerciaux.

Un autre choix, politique celui-là, reste aussi à faire entre « compétitivité » ou « rattrapage » : c'est-à-dire appui aux agriculteurs les plus dynamiques, les autres étant secourus par des aides, ou bien rééquilibrage de l'ensemble des exploitations. Il faut bien poser la question, même à titre d'hypothèse : est-il possible que Bruxelles choisisse la première voie, et Paris la seconde ?

**

Trop d'agriculteurs français se cramponnent aujourd'hui à un protectionnisme européen, comme ils se

cramponnaient hier à un protectionnisme national : l'ombre de Méline plane encore.

Mais beaucoup heureusement ont répondu positivement aux sollicitations de la concurrence ; les techniques et méthodes de production lui sont redevables de profonds changements.

Si bien que les faits se sont révélés plus optimistes que les aléas de marché ou les moyennes de productivité. Certaines coopératives, certains groupements, certains entrepreneurs font preuve d'un dynamisme remarquable pour profiter des opportunités ouvertes par le marché commun ou pour s'adapter en vue de résister à la concurrence. Certains producteurs bretons de porc ont atteint le niveau de productivité de leurs concurrents néerlandais ; les producteurs de jeunes bovins de Champagne remportent des succès à l'exportation ; les stations fruitières du Val de Loire ou de l'Aquitaine constituent un élément décisif pour la qualité, la productivité, la commercialisation des productions de leur ressort. L'adaptation variétale des céréales a été réalisée en fonction des contraintes du marché. Autant d'exemples qui permettent de dire que quelque chose a changé dans la mentalité des agriculteurs français — même si la moyenne n'a pas atteint ce niveau — et que le marché commun y est pour quelque chose.

Ceci est affaire d'entreprise, de commercialisation et d'exportation.

ANNEXES STATISTIQUES

L'AGRICULTURE FRANÇAISE ET SON EVOLUTION DANS LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

L'essentiel de ces données provient des Cahiers du Bac 77/2 (48, rue La Boétie - 75008 Paris). Elles ont été simplifiées pour servir à l'objectif précis de la présente communication, et parfois complétées à l'aide du rapport 1977 de la CEE. La situation de l'agriculture dans la Communauté.

Tableau 1. — Place de l'agriculture dans l'économie des Etats membres

		Alle-	France	Italie	Pays-	Belgi-	Luxem-	Royau-	Irlande	Dane-	CEE
		magne			Bas	que	bourg	me-Uni		mark	à 9
A. Valeur ajoutée brute au coût des facteurs aux prix courants	1968	4,6	7,2 (1)	11,1	7,0	5,2		3,0	16,4	8,5	6,3
	1976	2,5	4,6	8,6	4,4	2,8	3,1	2,4	14,4	5,3	4,0
B. Emploi	1968	9,9	15,7	22,4	7,9	5,6	10,2	3,5	29,4	12,1 (2)	11,8
	1976	7,0	10,9	15,5	—	3,4	6,0	2,7	23,8	9,3	8,4
C. Formation brute totale de capital fixe (excluant sylviculture et pêche)	1968	—	5,4	8,4	3,8	2,9	—	2,8	—	—	—
	1976	3,6	4,0	8,1	5,4	2,7	—	—	5,1	8,2	—
D. Valeur des exportations (3)	1968	3,8	19,6	9,6	28,8		10,3	7,6	56,1	47,1	8,8
	1976	5,2	17,0	8,3	24,4		10,8	7,8	43,8	38,3	7,5
E. Valeur des importations (3)	1968	26,8	21,6	30,5	20,0		18,2	32,8	21,7	14,9	32,7
	1976	19,1	15,2	23,3	18,1		15,3	21,4	16,2	14,4	20,8

(1) Aux prix de marché.

(2) Danemark = 1969

(3) Les pourcentages par pays indiquent la part des produits agricoles dans le commerce total tous produits (y compris l'intra-Eur. 9). Pour la CEE à 9, ces pourcentages se rapportent au commerce des CE avec les pays tiers.

Source : Rapport annuel CEE 1977.

Tableau 2. — Population active agricole dans quelques pays de l'OCDE

	Population active totale		dont : agriculture, sylviculture, pêche				
	(en milliers)		(en milliers)		en % de la population active totale		
	1965	1975	1965	1975	1965	1970	1975
Allemagne	26.418	24.828	2.876	1.822	10,9	8,6	7,3
France	19.544	20.764	3.511	2.351	17,7	14,3	11,3
Italie	18.816	18.818	4.898	2.964	26,0	19,5	15,8
Pays-Bas	4.382	4.535	388	299	8,9	7,2	6,6
Belgique	3.537	3.748	223	136	6,4	4,7	3,6
Luxembourg	133	150	16	9	12,3	8,7	6,2
Royaume-Uni	24.776	24.632	952	667	3,8	3,2	2,7
Danemark	2.178	2.332	326	228	15,0	11,5	9,8
Irlande	1.061	1.030	340	252	32,0	27,1	24,5
CEE à « 9 »	100.845	100.837	13.530	8.728	13,4	10,5	8,7

Source : OCDE, Statistiques de la population active 1964-1975.

Tableau 3. — Nombre d'exploitations et SAU moyenne dans la CEE (expl. de 1 ha et plus)

Nombre (en milliers)	Europe à 9	Europe à 6	Alle- magne	France	Italie	Pays- Bas	Belgi- que	Luxem- bourg	Royaume- Uni	Irlande	Dane- mark
1970	5.702	4.979	1.083	1.421	2.173	164	130	7	312	267	144
1975	—	—	905	1.225	—	144	106	6	273	—	129
Variations annuelles (en %)											
1970-73	—	—	-3,7	-2,9	—	-3,1	-4,4	-4,2	-2,8	—	—
1975/1974	—	—	-2,5	-2,8	—	-2,1	-4,1	-4,7	-1,5	—	-2,1
Part des exploitations de plus de 20 ha (en %)											
1970	19,8	16,8	16,3	34,5	5,4	18,5	15,1	42,0	53,0	27,9	36,8
1975	—	—	22,4	41,5	—	23,2	21,0	50,2	57,2	—	40,4
SAU moyenne (en hectares)											
1970	15,6	12,7	11,7	21,0	7,7	13,0	11,6	19,4	57,4	17,7	20,7
1975	—	—	13,8	24,1	—	14,4	13,9	23,5	64,4	—	22,6

Source : OSCE, Annuaire 1976.

Tableau 4. — Indices des prix à la production des produits agricoles

	Indice 100 = 1970										Variations annuelles en %	
	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1975	1976	
Allemagne	102,1	108,4	100	103,8	114,4	121,6	117,6	133,2	147,3	13,3	11,4	
France	89,3	96,5	100	104,3	118,4	132,6	137,9	149,5	168,0	8,4	12,4	
Italie	—	—	100	104,7	115,8	144,6	170,8	192,0	223,1	12,4	16,2	
Pays-Bas	97,8	101,2	100	103,0	111,4	123,8	116,5	131,1	150,0	12,5	14,4	
Belgique	—	102,9	100	101,3	111,7	126,9	125,5	142,2	157,4	13,3	10,7	
Luxembourg	96,9	101,5	100	102,6	115,0	125,8	126,6	142,1	149,3	12,2	5,1	
Royaume-Uni	92,4	96,2	100	107,5	114,4	147,0	165,7	205,0	266,3	23,7	29,9	
Irlande	92,5	96,2	100	106,9	126,3	162,6	163,5	206,8	253,3	26,5	22,5	
Danemark	85,8	93,6	100	100,0	112,9	145,8	147,8	161,1	178,8	9,0	11,0	
Europe à 9	94,3	100,2	100	104,4	115,6	135,3	143,8	163,2	188,3	13,5	15,4	

Tableau 5. — Indices des prix des moyens de production
(consommations intermédiaires + FBCF)

	Indice 100 = 1970										Variations annuelles en %	
	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1975	1976		
Allemagne	95,4	100	105,1	110,0	122,1	131,2	139,0	149,0	5,9	7,2		
France	94,3	100	107,4	112,6	123,9	158,9	174,9	189,9	10,1	8,6		
Italie	94,6	100	102,9	106,7	125,3	166,6	190,6	230,1	14,4	20,7		
Pays-Bas	95,1	100	100,0	101,6	123,0	128,7	134,4	148,0	4,4	10,1		
Belgique	96,0	100	99,8	103,8	116,2	129,9	136,8	148,0	5,3	8,2		
Royaume-Uni	87,8	100	103,9	116,5	147,6	188,6	212,4	233,6	12,6	10,0		
Irlande	95,8	100	107,8	112,5	140,6	196,6	228,8	195,6	16,4	15,3		
Danemark	95,8	100	104,2	111,8	152,9	159,7	168,9	263,8	5,8	15,8		

Sources des tableaux 4 et 5 : OSCE, Annales de Statistique Agricole, Eurostat ; Commission des Communautés Européennes, Rapport 1976 sur la situation de l'agriculture.

Tableau 6. — Evolution des revenus agricoles * dans la Communauté (variations annuelles en %)

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg	Royaume-Uni	Irlande	Danemark
1971	+ 5,5	+ 4,9	— 3,3	— 2,9	+ 11,4	+ 0,3	—	—	+ 1,1
1972	+ 8,3	+ 18,2	+ 2,5	+ 7,2	+ 23,7	+ 12,4	+ 4	+ 19,7	+ 15,6
1973	— 1,4	+ 13,3	+ 24,3	+ 8,4	+ 9,5	— 8,0	+ 19	+ 14,8	+ 9,3
1974	— 6,5	— 4,9	+ 0,3	— 14,8	— 16,1	— 7,3	— 1	— 11,5	=
1975	+ 9,5	— 5,9	+ 6,6	+ 8,2	+ 7,9	+ 15,0	— 5	+ 19,2	— 6,5
 Taux annuel moyen 1975/70	+ 2,9	+ 4,7	+ 5,7	+ 0,8	+ 8,9	+ 2,0	+ 3,9	+ 9,7	+ 3,6

* L'indicateur retenu est la valeur ajoutée brute par tête en termes réels (déflatée par le prix du PIB). On se gardera de tirer, sans autre analyse, des conclusions de l'évolution 1970-1975. En effet :

- d'une part on privilégie deux années dans cette comparaison, or ces années sont plus ou moins favorables dans chacun des pays de la Communauté ;
- d'autre part l'évolution du nombre d'actifs est déterminante dans le résultat, or la connaissance de la main-d'œuvre occupée dans l'agriculture et surtout de son évolution reste approximative.

Source : Complément au rapport 1976 sur la situation de l'agriculture (CEE).